COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018 **n°4** **page 1/2**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) :
M.PICHON
M.BEN EMBAREK
M.BARBOT
Mme DE COURREGES
M.GUIMARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : ZAE Les Sablières - Vente d'un terrain au profit de Mme Aurélie CASSAGNE

Madame Aurélie CASSAGNE, commerçante non sédentaire depuis huit années souhaite développer son activité et créer une entreprise de transformation de produits charcutiers. Pour ce faire, Mme CASSAGNE souhaite acquérir un terrain d'environ 3 135 m² pour y construire un laboratoire de transformation

Le terrain demandé pour développer son projet est une partie de la parcelle actuellement cadastrée AN 699 sur la ZAE Les Sablières sise Chemin des Sablières 86210 Bonneuil-Matours. La division parcellaire sera réalisée en juillet 2018.

Aussi, il est proposé de céder une partie de la parcelle cadastrée AN 699 pour une contenance approximative de 3 135 m² au prix de dix euros hors taxe le mètre carré (10 € HT/m²).

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeuble appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Acquitté en PREFECTURE le: 10/07/2018

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°5 du 28 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire plusieurs zones d'activités économiques dont « Les Sablières » à Bonneuil-Matours,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la saisie du service du Domaine,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de Grand Châtellerault, de soutenir et accompagner les entreprises dans leur projet de développement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder au profit de Madame Aurélie CASSAGNE ou de toute entité qui s'y substituerait une partie de la parcelle cadastrée AN 699 (division en cours) pour une superficie d'environ 3 135 m² au prix de 10 € HT / m², conformément au projet de division ci-annexé,

- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet d'implantation,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer au plus tard le 31 décembre 2018, le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir, qui seront passés en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément. Cette cession est conditionnées aux conditions suspensives suivantes qui figurent dans la promesse:
  - délivrance du permis d'aménager modificatif,
  - délivrance par la commune de Bonneuil-Matours de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
  - obtention par l'acquéreur de son permis de construire.

Les recettes seront imputées sur le budget annexe immobilier d'entreprise.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 11/07/18

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 10/07/2018